



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.1/36/L.4
5 novembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN/SA COLLECTION

Trente-sixième session
PREMIERE COMMISSION
Point 51 a) de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS
ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA DIXIEME SESSION
EXTRAORDINAIRE

Egypte : Projet de résolution

Rapport de la Commission du désarmement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission du désarmement,

Soulignant de nouveau qu'il importe de donner effectivement suite aux recommandations et décisions pertinentes adoptées à sa dixième session extraordinaire,

Considérant le rôle important que la Commission du désarmement a joué et la contribution importante qu'elle a apportée en examinant divers problèmes dans le domaine du désarmement et en présentant des recommandations à ce sujet, ainsi qu'en encourageant l'application des décisions pertinentes de la dixième session extraordinaire,

Rappelant ses résolutions 33/71 H, 34/83 H et 35/152 F :

1. Prend note du rapport de la Commission du désarmement;
2. Prend note également du fait que la Commission n'a pu achever l'examen des points inscrits à son ordre du jour;
3. Prie la Commission du désarmement de poursuivre ses travaux conformément à son mandat, tel qu'il est énoncé au paragraphe 118 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, de poursuivre l'examen des points figurant à l'ordre du jour de sa session de 1981, et, à cette fin, de se réunir en 1982 pendant une période de quatre semaines au plus;

4. Prie la Commission de présenter un rapport de fond sur ses travaux à la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement;

5. Prie le Secrétaire général de transmettre à la Commission du désarmement le rapport du Comité du désarmement, ainsi que tous les documents officiels de la trente-sixième session de l'Assemblée générale relatifs aux questions de désarmement, et de lui prêter toute l'aide dont elle pourra avoir besoin pour appliquer la présente résolution;

6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-septième session la question intitulée "Rapport de la Commission du désarmement".